

**SARA**

HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN  
ETA LEYALTASUNAREN  
SARIA EMANA  
LUIS XIV-EK 1693-AN

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023  
POUR AFFICHAGE**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni, à la salle du conseil en Mairie de SARE, le vendredi 29 septembre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire de la Commune de SARE.

Etaient présents : M. AGESTA Tati, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), Mme LONDAITZ Annie, Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à M. BARNEIX Stéphane, M. ALFARO Ellande à Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu à Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, M. BRISSON Mathieu à M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, M. LAFITTE Thomas à M. JAUREGUI BASURCO Patxi, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika à Carmen ERRANDONEA, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. JAUREGUI Jean-Michel.

Etaient excusés : Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. LAFITTE Thomas, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etait absent : /

Conseillers municipaux : 23    Présents : 16    Excusés : 7    Absent : 0  
Pouvoirs : 7

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Pettan ERRANDONEA a été désigné secrétaire de séance.

## **Délibération n°2023-103 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 août 2023 : approbation.**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 août 2023.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 4 août 2023 ci-annexé.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

## **Délibération n°2023-104 – Décisions du Maire en vertu de ces pouvoirs délégués.**

---

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-025 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à :

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Décisions DM-023-006, DM-023-007, DM-023-008, DM-023-009 et DM-023-010 :

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose que dans le cadre de la dotation des amendes de police allouée par l'Etat, les communes de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences de voies communales et de parc de stationnement peuvent bénéficier de subvention pour des aménagements de sécurité.

Au regard des opérations éligibles, Monsieur le Maire a sollicité pour 5 opérations d'aménagements de sécurité une dotation des amendes de police soit pour :

- La construction d'un abribus au parking San Pedro pour un montant prévisionnel de travaux de 15 000.00 € HT (Décision du maire DM-2023-006) ;
- L'aménagement d'aire d'arrêt de bus au parking San Pedro pour un montant prévisionnel de travaux de 15 000.00 € HT (Décision du maire DM-2023-007) ;
- La création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons entre Portua et Animainea (Tranche 1) et sur le chemin Ezkertegiko bidea, pour un montant prévisionnel de travaux de 49 999.00 € HT (Décision du maire DM-2023-008) ;
- la remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers sur la route sur quatre secteurs fortement impactés, la voie communale de Sainte-Catherine n°5, le secteur Haizmendia, le chemin rural dit

- Bentako bidea, le chemin rural dit Beherekobenta, pour un montant prévisionnel de travaux de 92 493.00 € HT (Décision du maire DM-2023-009) ;
- la réparation d'un ouvrage d'art communal à Zuhalmendi pour un montant prévisionnel de travaux de 14 993 € HT (Décision du maire DM-2023-010).

Les dossiers complets ont été adressés au Président du Conseil Général avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, date butoir pour solliciter ces dotations des amendes de police allouées par l'Etat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

### ACTE A L'UNANIMITE

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **Délibération n°2023-105 – Désignation d'un référent déontologue élu local.**

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Un comportement éthique de leur part dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Ce décret prévoit que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collège). Il permet également la désignation d'un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes.

Le centre de gestion du 64 propose aux collectivités affiliées à celui-ci de désigner Mme Annie FITTE-DUVAL, référente déontologue de l'élu local prévu à l'article R.1111-1-A du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Sare.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <https://www.adm64.fr>  
ou
- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner la référente déontologue du Centre de Gestion du 64, Madame Annie FITTE-DUVAL, comme référente déontologue de l'élu local de la commune de Sare, prévu à l'article R.1111-1-A du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

### **Délibération n°2023-106 – Budget principal de la commune 2023 – décision modificative n°3.**

---

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2023-039 en date du 7 avril 2023, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget Primitif 2023 de la commune.

Par délibération n°2023-071 en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la commune.

Par délibération n°2023-086 en date du 4 août 2023, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget principal de la commune, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits d'investissement pour couvrir la réalisation des tranches 2 et 3 des travaux d'aménagement et de sécurisation entre Portua et Animainea.

Ces crédits sont équilibrés par un ajustement des dotations de taxe d'aménagement et de dépenses qui ne pourront pas être réalisées sur cet exercice.

| <b>INVESTISSEMENT</b>  |                     |
|--|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>   | <b>DM 3</b>         |
| <b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>                            | <b>6 650,00 €</b>   |
| 10226 - Taxe aménagement   | 6 650,00 €          |
| <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>6 650,00 €</b>   |
| <b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>   | <b>DM 3</b>         |
| <b>21 - Immobilisations corporelles</b>                                    | <b>- 5 880,00 €</b> |
| 21838 - Autre matériel informatique  | - 5 880,00 €        |
| <b>23 - Immobilisations en cours - Dépenses d'équipement par opération</b> | <b>11 540,00 €</b>  |
| 2315.502 - Adressage   |                     |
| <i>AP 2022-002 Adressage</i>   | - 27 600,00 €       |
| 2315.501 - Voies piétonnes Portua - Animainea                              |                     |
| <i>AP 2022-003 Voie piétonne Portua Animainea</i>                          |                     |
| <i>Tranche 2 et 3 : travaux fin 2023</i>                                   | 39 140,00 €         |
| <b>27 - Autres immobilisations financières</b>                             | <b>990,00 €</b>     |
| 27638 - Créances autres établissements publics (caveaux)                   | 990,00 €            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>6 650,00 €</b>   |

**Délibération n°2023-106 – Budget principal de la commune 2023 – décision modificative n°3.**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°3 du Budget communal principal 2023 tel que détaillée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :  
Abstention :  
Ne prend pas part au vote :  
Non-votants :

### Délibération n°2023-107 – Budget annexe Caveaux 2023 – décision modificative n°1.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2023-040 en date du 7 avril 2023, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget annexe Caveaux 2023 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe Caveaux, il apparait nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement et d'investissement liés à la réalisation de travaux d'une nouvelle tranche de caveaux suite à la réception du devis.

| <b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>                   |  | -        |
|---|--|----------|
| <b><u>Fonctionnement - Recettes</u></b>                   |  | DM1      |
| 7135 - Variation des stocks de produits - Entrée en stock |  | 990,00 € |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                     |  | 990,00 € |
| <b><u>Fonctionnement - Dépenses</u></b>                   |  | DM1      |
| 011 - Charges à caractère général                         |  | 990,00 € |
| 605 - Achat matériels, équipements de travaux             |  | 990,00 € |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                     |  | 990,00 € |

| <b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>               |  | -        |
|--|--|----------|
| <b><u>Investissement - Recettes</u></b>              |  | DM1      |
| 1687 - Autres dettes                                 |  | 990,00 € |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                |  | 990,00 € |
| <b><u>Investissement - Dépenses</u></b>              |  | DM1      |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections |  | 990,00 € |
| 355 - Produits finis - Entrée en stock               |  | 990,00 € |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                |  | 990,00 € |

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Caveaux 2023 tel que détaillée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

### Délibération n°2023-108 – Création/modification des autorisations de programme : budget principal.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

Par délibération n°2022-047 du 8 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création de quatre autorisations de programme en 2022 relatives aux travaux listés ci-dessous :

- le plan de relance Forêt pour un montant total d'opérations de 95 740.00 €,
- l'adressage pour un montant total d'opérations de 61 150.00 €,
- le réaménagement et la sécurisation de la RD 306 entre Portua et Animainea pour un montant total d'opérations de 455 000.00 €,
- la rénovation de la salle polyvalente pour un montant total d'opérations de 180 000.00 €.

#### CREATION en 2022

| Politique (service) | Intitulé de l'AP             | N° de l'AP | Montant de l'AP proposé au vote | VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT |            |           |  |
|---------------------|------------------------------|------------|---------------------------------|-------------------------------------|------------|-----------|--|
|                     |                              |            |                                 | CP2022                              | CP2023     | CP2024    |  |
| Forêt               | Plan de relance Forêt        | 2022-001   | 95 740,00                       | 25 000,00                           | 35 740,00  | 35 000,00 |  |
| Travaux             | Adressage                    | 2022-002   | 61 150,00                       | 27 600,00                           | 33 600,00  |           |  |
|                     | RD306 Portua - Animainea     | 2022-003   | 455 000,00                      | 40 000,00                           | 415 000,00 |           |  |
|                     | Rénovation Salle Polyvalente | 2022-004   | 180 000,00                      | 63 000,00                           | 117 000,00 |           |  |

Par délibération n°2023-043 du 7 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification des autorisations et de la répartition des crédits de paiement comme suit :

#### MODIFICATION en 2023

| Politique (service) | Intitulé de l'AP             | N° de l'AP | Montant de l'AP proposé au vote | Montant de l'AP à modifier | VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT |            |            |            |
|---------------------|------------------------------|------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|------------|------------|------------|
|                     |                              |            |                                 |                            | CP2022                              | CP2023     | CP2024     | CP 2025    |
| Forêt               | Plan de relance Forêt        | 2022-001   | 95 740,00                       |                            | -                                   | 50 000,00  | 45 740,00  |            |
| Travaux             | Adressage                    | 2022-002   | 61 150,00                       |                            | -                                   | 27 600,00  | 33 600,00  |            |
|                     | RD306 Portua - Animainea     | 2022-003   | 455 000,00                      | 473 880,00                 | -                                   | 165 840,00 | 156 600,00 | 151 440,00 |
|                     | Rénovation Salle Polyvalente | 2022-004   | 180 000,00                      |                            |                                     |            | 63 000,00  | 117 000,00 |

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux mais également de l'augmentation des coûts des matériaux, il convient de modifier les autorisations de programme créées en 2022 et modifiées en avril 2023 comme suit :



| Politique (service) | Intitulé de l'AP         | N° de l'AP | Montant de l'AP proposé au vote | Montant de l'AP à modifier | VENTILATION DES CREDITS DE PAIEMENT |            |            |           |
|---------------------|--------------------------|------------|---------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|------------|------------|-----------|
|                     |                          |            |                                 |                            | CP2022                              | CP2023     | CP2024     | CP 2025   |
| Travaux             | Adressage                | 2022-002   | 61 150,00                       |                            | -                                   |            | 27 600,00  | 33 600,00 |
|                     | RD306 Portua - Animainea | 2022-003   | 455 000,00                      | 473 880,00                 | -                                   | 204 980,00 | 268 900,00 |           |

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la modification des autorisations de programme et de la répartition des crédits de paiement relative à/au :
  - o Adressage – AP n°2022-002,
  - o RD 306 Portua – Animainea – AP n°2022-003,
telle que présentée ci-dessus ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

**Délibération n°2023-109 – Part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à la résidence principale.**

---

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

L'article 1407 ter du code général des impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires (THRS) dans les communes où s'applique la Taxe sur les Logements Vacants (TLV).

Dans ces communes, le conseil municipal peut majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

La délibération doit intervenir avant le 1er octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

En 2023, les bases fiscales relatives aux résidences secondaires s'élevaient à 906 125 €, représentant un produit fiscal attendu de 72 852 €. A périmètre égal, l'augmentation de la majoration à 60 % augmenterait les recettes de cette taxe de 40 820 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

ADOpte A LA MAJORITE

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 21 voix

Contre :

Abstention : 2 – Mme ERRANDONEA Carmen – Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

**Délibération n°2023-110 – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public.**

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint en charge des finances et de l'Administration générale, expose :

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P.) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Par délibération n°18 du 12 juin 2015, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité les tarifs d'occupation du domaine public au mètre linéaire dans le cadre de la création de la foire de l'été, artisanat et création, de juin à septembre :

- 3 € pour les exposants habituels sur la période,
- 4 € pour les volants.

En vue de demande d'occupation du domaine public par des exposants, et notamment, récemment un poissonnier, présent les jeudis pendant les marchés de Sarako Merkatua, qui souhaiterait venir toute l'année au village, il est proposé au conseil municipal de fixer des tarifs pour toute occupation ou utilisation du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°18 du 12 juin 2015,

Considérant :

- Que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
- Que la grille actuelle de tarifs et redevances doit être précisée et complétée pour répondre à l'ensemble des demandes présentées à la commune.

Le Conseil municipal est invité :

- à fixer les tarifs au mètre linéaire par jour pour toute occupation du domaine public :
  - o à 3 € pour les exposants habituels,
  - o à 4 € pour les volants.
- à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et tout acte afférents à cette délibération.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

### **Délibération n°2023-111 – Ressources Humaines : Convention d'appui en milieu ordinaire du travail entre l'ESAT PEP64, M. Cédric IRIBARREN et la Mairie de Sare.**

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération n°2022-017, le Conseil municipal du 18 février 2022 a approuvé, à l'unanimité, la convention de CAP emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée initiale de douze mois, avec la possibilité d'un renouvellement dans la limite de 24 mois.

Par délibération n°2023-018, le Conseil municipal du 24 février 2023 a approuvé, à l'unanimité, l'avenant du contrat CUI-PEC pour Cédric IRIBARREN pour une prolongation de six mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2023.

Par délibération n°2023-092, le Conseil municipal du 4 août 2023 a approuvé, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique territorial des espaces verts.

Monsieur Cédric IRIBARREN, reconnu travailleur en situation de handicap, après un stage exercé aux Services Techniques, en mars 2019, de juin 2019 au 31 mars 2022, un contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC), du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2023, sera stagiaire au sein des Services Techniques de la commune et plus particulièrement aux missions de l'entretien des espaces verts, à compter du 2 octobre 2023.

Durant toutes ces périodes, Monsieur IRIBARREN disposait d'un suivi d'une référente désignée par l'ESAT PEP 64.

L'article L344-2-5 du code de l'action sociale et des familles indique que « lorsqu'une personne handicapée accueillie dans un établissement ou un service d'aide par le travail conclut un des

*contrats de travail prévus au premier alinéa de l'article L. 1221-2 et aux articles L. 1242-2, L. 1242-3, L. 1251-1, L. 5134-20, L. 5134-65, L. 6221-1 et L. 6325-1 du code du travail, elle peut bénéficier, avec son accord ou, si elle n'est pas apte à exprimer sa volonté, celui de la personne chargée à son égard d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne, qui tient compte de son avis, d'une convention passée entre l'établissement ou le service d'aide par le travail, son employeur et éventuellement le service d'accompagnement à la vie sociale ». Cette convention précise les modalités de l'aide apportée par l'établissement ou le service d'aide par le travail et éventuellement le service d'accompagnement à la vie sociale au travailleur handicapé et à son employeur pendant la durée du contrat de travail dans la limite d'une durée maximale d'un an renouvelable deux fois pour cette même durée ».*

Monsieur Cédric IRIBARREN a souhaité bénéficier de cet accompagnement.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la convention d'appui en milieu ordinaire de travail entre l'établissement d'origine, l'ESAT PEP 64, Monsieur Cédric IRIBARREN et la Mairie de Sare dont les modalités figurent dans le projet ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document, avenant ou acte s'y rapportant.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

#### **Délibération n°2023-112 – Présentation du Rapport Social Unique 2022 de la commune et du CCAS.**

---

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE, Adjointe en charge des affaires sociales et de la communication, expose :

Le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret 1997, etc.).

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions encadrant le bilan social. Dorénavant, les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 modifiée doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). A l'instar du

bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 24 discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU a pour vocation de rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport d'égalité professionnelle et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Pour la réalisation du bilan social 2022, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne.

Grâce à l'outil en ligne, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

La commune de SARE a saisi les données sociales dans cet outil en ligne pour la COMMUNE et pour le CCAS, structure qui ne dispose d'aucun salarié. Pour le CCAS, aucun rapport n'a donc été édité par l'outil en ligne du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée, le Rapport Social Unique de la COMMUNE prévus à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ci-annexé est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Rapport Social Unique 2022 de la COMMUNE et du CCAS ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 16

Pouvoirs : 7

Votants : 23

Pour : 23 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 2 octobre 2023.

Le Maire,

**Jean-Baptiste LABORDE LAVIGNETTE**





**SARA**  
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN  
ETA LEYALTASUNAREN  
SARIA EMANA  
LUIS XIV-EN 1693-AN

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du vendredi 4 août 2023 à 20h  
en salle du conseil à la Mairie.**

**Etaient présents** : Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. ELIZALDE Michel, M. ERRANDONEA Pettan, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre.

**Ont donné pouvoir** : M. AGESTA Tati à M. BARNEIX Stéphane, M. BRISSON Mathieu à Mme LONDAITZ Annie, M. DUTOURNIER Patxi à M. ALFARO Ellande, M. JAUREGUI BASURCO Patxi à M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), Mme ERRANDONEA Carmen à Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie à Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, Mme GOYENETCHE Antoinette à Mme AGUIRRE Fafa, M. LAFITTE Thomas à Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

**Etaient excusés** : M. AGESTA Tati, M. BRISSON Mathieu, M. DUTOURNIER Patxi, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, Mme ERRANDONEA Carmen, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. LAFITTE Thomas et Mme SAINT-MARTIN Amaya.

**Etait absent** : /

**Conseillers municipaux : 23**

**Présents : 14**

**Excusés : 9**

**Absent : 0**

**Pouvoirs : 9**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Marie-Pierre PRADERE a été désignée secrétaire de séance.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**Délibération n°2023-085 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 : approbation.**

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, elle est approuvée à l'unanimité.

**Délibération n°2023-086 : Budget principal de la commune 2023 – Décision modificative n°2.**

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Délibération n°2023-087 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Rapport de la Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées (CLECT) – Approbation des rapports n°2 à 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.**

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Délibération n°2023-088 : Convention avec l'APA pour le chenil intercommunal.**

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

**Délibération n° 2023-089 : Aire de camping-cars – Fixation des tarifs (révision tarif taxe de séjour).**

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Les membres du Conseil municipal présents précisent, à l'unanimité, être contre la réalisation de lignes supplémentaires à Grande Vitesse (LGV). Tous souhaiteraient que l'Etat puisse travailler sur la rénovation des lignes existantes avant même d'envisager de nouvelles lignes. Par principe, les membres du groupe Har Hitzza voteront contre cette délibération pour trois raisons :

- La 1<sup>ère</sup> est que la loi de finances impose une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour sans en avoir préalablement discuté avec les communes et les communautés d'agglomération qui la perçoivent,
- La 2<sup>ème</sup> est que cette taxe additionnelle sera exclusivement dédiée au financement de la branche Bordeaux-Dax de la ligne à Grande Vitesse (LGV),
- La 3<sup>ème</sup> est qu'ils estiment que ce ne sont pas aux usagers d'assumer cette taxe additionnelle à la taxe de séjour actuelle. Ils pensent que le financement de cette taxe additionnelle par la commune n'a pas un impact conséquent sur le budget de la collectivité.

M. ELIZALDE Michel questionne sur les conséquences d'un vote défavorable contre la LGV. Le vote du Conseil Municipal de Sare n'aura aucune incidence sur la création de cette ligne.

Mme DEVOUCOUX Trini précise également qu'elle votera contre cette délibération.

Même si le Conseil municipal n'est pas appelé à s'exprimer sur la ligne à Grande Vitesse (LGV), M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, Maire, souhaite que l'avis défavorable du Conseil soit retranscrit sur le procès-verbal de cette séance.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal rejette cette délibération à la majorité comme suit :

- Vote pour : 11
- Vote contre : 4 – M. ALFARO Ellande – Mme DEVOUCOUX Trini – M. DUTOURNIER Patxi – Mme PRADERE Marie-Pierre



- Abstention : 8 – Mme ARIZCORRETA Maitxu - Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu – M. BRISSON Mathieu – M. ELIZALDE Michel - Mme ERRANDONEA Carmen – Mme GARBISO ELIZALDE Sophie - M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste - Mme PILDAIN LASTRA Pantxika.
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

**Délibération n°2023-090 : Maison Mailuenea Berria – Autorisation de mise en location.**

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

M. ALFARO Ellande se questionne sur l’usage de cette maison et demande si le Conseil municipal pourrait réfléchir à un aménagement différent.

M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, Maire, indique que c’est une grande maison qui propose 5 chambres avec une unique salle de bain. Des travaux conséquents seraient alors à envisager.

Laquelle n’appelle plus d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-091 : Ressources Humaines : Principe autorisant le recrutement d’agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l’article L.332-13 du code général de la fonction publique).**

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-092 : Ressources Humaines : Création d’emplois.**

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-093 : Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-094 : TE64 – Extension BT alimentation propriété TELLECHEA – Electrification rurale – Programme « FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2023 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°23EX043.**

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-095 : TE64 – Entretien Eclairage public – Gros Entretien (Communes) 2023 – Affaire n°23GEPP123.**

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-096 : Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques – Convention de co-maîtrise d’ouvrage sur les travaux d’aménagement de traverse sur la RD306.**

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-097 : Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques – Convention de passage et d’entretien de la véloroute de la Rhune – Section voie verte – Communes d’Ascaïn et de Sare.**

**Rapporteur :** M. BARNEIX Stéphane.

M. ALFARO Ellande demande s’il est envisagé l’étude d’une continuité de cette voie, du Col de Saint-Ignace vers le bourg de Sare.

M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, Maire, indique que le Conseil Départemental envisage effectivement la poursuite de cette voie verte vers le centre-bourg de la commune.

Il pourrait également étudier une voie verte au départ de Vera et de Zugarramurdi.

Mme PILDAÏN LASTRA Pantxika demande ce qu’est du « béton balayé ».

M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, Maire, précise que c’est un béton un peu rugueux, travaillé au balai, dans un principe un peu similaire au béton désactivé, qui a été récemment réalisé sur la commune. Ce procédé évite que la voie soit trop glissante pour les vélos.

Laquelle n’appelle plus d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-098 : Communauté d’Agglomération Pays Basque - Autorisation de passage sur les voies communales du GRP Tour du Labourd.**

**Rapporteur :** M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-099 : Remboursement de la discipline financière solde MAEC aux élèves – Campagnes 2021 et 2022.**

**Rapporteur :** M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

M. ERRANDONEA Pettan se retire de la salle du conseil.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité comme suit :

- Vote pour : 22
- Vote contre : /
- Abstention : /
- Ne prennent pas part au vote : 1 – M. ERRANDONEA Pettan.
- Non-votant : /.

**Délibération n°2023-100 : Accueil périscolaire, extrascolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Projet pédagogique - Approbation.**

**Rapporteur :** Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-101 : Subventions relatives aux frais occasionnés par les compétitions des associations sportives de la commune.**

**Rapporteur :** M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

**Délibération n°2023-102 : Fêtes Patronales de Sare : Convention de location de licence IV entre le comité des fêtes et la commune.**

**Rapporteur :** M. BARNEIX Esteban.

Laquelle n’appelle pas d’observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l’unanimité.

## **Affaires diverses :**

### **A l'occasion de Sarako Bestak, les moments forts des élus sont les suivants :**

- Vendredi – 18h : Réunion avec la Gendarmerie et le Comité des Fêtes.
- Samedi :
  - 11h : Dépôt de gerbe en mémoire de Beñat TRECUI
  - 11h30 : Préparation Salle Conseil Municipal en Mairie
- Dimanche :
  - 10h : Messe
  - 2 gerbes pour les Monuments aux Morts
  - 12h : Réception Mise à l'honneur des Sportifs de la Commune – Salle Conseil Municipal. Buffet : Nicolas LARRONDE
- Lundi :
  - 11h : Partie de rebot au fronton municipal
  - 13h : Repas du Maire à la salle LUR BERRI. Apéritif et repas : Nicolas LARRONDEChoix du plat principal sur le groupe des élus (WhatsApp)

Une demande de Monsieur Christophe VATTIER pour l'installation d'une rôtisserie ambulante à partir d'octobre 2023, le samedi et/ou le dimanche sur la place principale a été faite en Mairie. Monsieur le Maire a souhaité partager cette demande avec le Conseil municipal qui désapprouve cette installation à l'unanimité, précisant que le village est doté de commerçants dynamiques qui proposent, déjà, une offre similaire.

Une demande d'achat d'une case cinéraire au colombarium situé dans le nouveau cimetière de la commune sis RD4 à Sare (64310) a été faite auprès de M. le Maire par Mme Laurence HARISPE, Coordonnatrice Générale des Services de la Mairie de Sare. Cette demande est acceptée à l'unanimité du Conseil municipal.

M. BARNEIX Esteban, 1<sup>er</sup> Adjoint, procède à la présentation et à la distribution aux membres du conseil municipal de la synthèse à mi-mandat 2023 de Bizi « Pacte ituna 2020 » sur l'état de la métamorphose écologique au Pays Basque.

Mme PRADERE Marie-Pierre partage une information qu'elle a reçue d'habitants de Zugarramurdi via les réseaux sociaux, qui veulent alerter sur un projet imminent de la Mairie du Baztan, d'ouverture d'une voie d'accès aux flancs d'Axuria, afin qu'une entreprise privée d'Irun y pratique une activité de parapentes.

M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, Maire, informe que la commune de Sare a refusé le décollage des parapentes sur son territoire ; le Baztan l'a autorisé.

Les parapentistes profitent de la frontière pour décoller là où ils sont autorisés puis effectuer leurs vols au-dessus de Sare et atterrir parfois sur les exploitations des agriculteurs au milieu du bétail. Le couloir de la carrière semble leur permettre de pouvoir voler plus haut et d'avoir des sensations particulières.

L'association des parapentistes vient de solliciter le Baztan pour la création d'une piste en montagne qui leur permettrait d'accéder facilement au site de décollage. Les communes de Zugarramurdi et de Vera ont signalé leur désaccord et ont sollicité la commune de Sare pour qu'elle puisse également s'exprimer sur cette question. M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste précise qu'il signera un courrier dans ce sens.

Il est convenu que toute nouvelle information reçue autour de ce projet sera diffusée aux élu(e)s.

M. ALFARO Ellande indique que le samedi 15 juillet dernier, dans plusieurs communes du Pays Basque, à l'appel du collectif « OSTIA » « anti-spéculation », différentes actions ont été mises en œuvre.

Le collectif « SARAn Bizi » de Sare a manifesté devant quatre maisons du village, mises en vente à des prix spéculatifs et a ensuite rejoint les agriculteurs en tracteurs à Portua. L'action s'est terminée par la pose d'un panneau rappelant la nécessité de s'insurger contre le spéculatif.

Les différents collectifs ont poursuivi leurs actions par l'occupation de la propriété « OLHA » vendue sur la vieille route de Saint-Pée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**La secrétaire de séance,**

**Marie-Pierre PRADERE**

